

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 4

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Centre communal d'action sociale (CCAS) - Election des membres du conseil d'administration.

Etablissement public administratif communal, le Centre communal d'action sociale est l'instrument essentiel de l'action sociale de la commune. L'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « *le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

Dans le cadre de l'aide sociale dite « légale », il instruit les dossiers pour le compte du département ou de l'Etat. Il intervient également dans le domaine de l'aide sociale facultative, plus particulièrement en matière de politique en faveur des personnes âgées (service aides ménagères, soins à domicile, repas à domicile, établissements pour personnes âgées...).

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles régissent la composition du conseil d'administration de cet établissement. Outre le maire, l'effectif total du conseil d'administration du CCAS est fixé à 16 (seize) sièges, soit le maximum possible. Outre le maire, président de droit, il comprend en nombre égal, 8 (huit) membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 (huit) membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont 4 (quatre) au moins des membres nommés représentent les associations œuvrant dans le domaine social.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-10 du code précité, il convient suite au renouvellement général du conseil municipal, que ce dernier procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des 8 (huit) membres du conseil d'administration issus de l'assemblée communale, dans les conditions ci-dessus décrites.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'action sociale et des familles, le maire a invité les associations devant être représentées au conseil d'administration du CCAS à formuler leurs propositions.

Deux listes sont proposées au scrutin :

Liste de la majorité, « Bayonne, toujours un temps d'avance » :

Christine Lauqué, Marie-Noëlle Larré, Françoise Brau-Boirie, Marie-Anne Delobel, Xabier Parrilla-Etchart, Jennifer Mothes, Jérôme Aguerre, Mathieu Susperregui.

Pour la liste d'opposition « Bayonne Ville Ouverte - Demain Bayonne / Bihar Baiona » :

Alain Duzert, Jean-Marc Abadie, Florence Dupreuilh, Juliette Brocard, Sophie Herrera Landa, Mixel Esteban.

Aucune autre liste n'étant proposée, il peut être procédé aux opérations de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, en présence du secrétaire de séance et de MM. Erremundeguy et Duzert, assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre d'inscrits.....45
- Ne prennent pas part au vote..... 0
- Nombre de votants45
- Nombre de bulletins blancs 0
- Nombre de bulletins nuls..... 0
- Suffrages exprimés45
- Majorité absolue.....23

Ont obtenu :

- Liste de Christine Lauqué35 voix
- Liste de Alain Duzert.....10 voix

Sont élus :

Pour la liste « Bayonne, toujours un temps d'avance » :

Christine Lauqué, Marie-Noëlle Larré, Françoise Brau-Boirie, Marie-Anne Delobel, Xabier Parrilla-Etchart, Jennifer Mothes.

Pour la liste « Bayonne Ville Ouverte - Demain Bayonne / Bihar Baiona » :

Alain Duzert, Jean-Marc Abadie.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne